

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport

Spécialité animateur

Mention animation socio-éducative ou culturelle

ASKORIA

Les Campus
des solidarités



Niveau visé : Niveau 4 (Bac) | Durée : 12 à 14 mois | Modalité : Présentiel | Campus ASKORIA : Rennes et Saint-Brieuc

Prochains démarrages :

- **Rennes : janvier 2027**
- **Saint-Brieuc : octobre 2026**

Code RNCP : 39 926 (Date d'échéance de l'enregistrement : 29-11-2029)

Certificateur : ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques

Le métier

L'animateur ou l'animatrice socioculturel organise des activités variées (sport, arts, culture, jeux, sciences...) pour le public dont il s'occupe : enfants, adolescents, personnes âgées... Son but est de favoriser le lien, la socialisation et la créativité des personnes.

Il ou elle adapte les activités et sa posture à un public et à un contexte spécifiques, en s'appuyant sur des principes d'intervention clés :

- Activer une dynamique de groupe.
- Développer la créativité individuelle.
- Faire découvrir un panel d'activités.
- Sensibiliser aux sujets de société de manière ludique (citoyenneté...).

L'animateur travaille dans un petit collectif piloté par un responsable d'animation. Il peut être en relation avec des interlocuteurs pour mener à bien un projet (associations, mairies, parents, professionnels du social...)

Les centres de loisirs municipaux et associatifs sont les principaux lieux d'exercice, mais il peut aussi s'agir d'EHPAD, foyers de travailleurs et les centres d'accueil de personnes fragiles.

La formation



Cofinancé par
l'Union européenne



La formation menant au BPJEPS ASEC est construite autour de 4 Blocs de compétences à certifier pour obtenir le diplôme :

- **BLOC 1 : Concevoir et mettre en oeuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport et de l'animation**
- **BLOC 2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation**
- **BLOC 3 : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séquences d'animation et des séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure**
- **BLOC 4 : Organiser et encadrer le « vivre ensemble » des publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle**

Une épreuve de certification des blocs mène à l'obtention du diplôme. Chaque bloc est certifié séparément, et validé avec une note minimum de 10/20.

La formation se déroule sur **12 à 14 mois avec une alternance** entre la formation théorique et la formation pratique :

- **642H de formation théorique** qui se déroulent sur un Campus d'ASKORIA : cours et ateliers collectifs, sessions techniques et créatives, travaux personnels et collectifs, participation à des événements locaux, réalisation de projets d'expérimentation sociale et solidaire.
- **910H de formation pratique** réalisées lors de périodes d'immersion en situation professionnelle, encadrées par un référent de terrain au sein de la structure.

En proximité des référents professionnels de terrain, les équipes pédagogiques d'ASKORIA effectuent un suivi individualisé de la montée en compétence de la personne en formation.



Textes réglementaires
encadrant la certification

En partenariat avec



askoria.eu

Avec le BPJEPS ASEC, je suis :



- **Capable de réaliser et de mener en autonomie des projets d'animation** auprès de publics variés.
- **Responsable** au plan pédagogique et éducatif de mon action.
- **Force de proposition** pour développer les compétences transversales sur l'inclusion et de citoyenneté avec les publics que j'accompagne.
- **Capable de travailler en mode collectif et partenarial.**
- **A même d'assurer la sécurité** des publics accueillis.

Accéder à la formation

Profils et prérequis

La formation est accessible aux personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle vers les métiers de l'animation.

Les candidats doivent justifier :

- d'une **formation de secourisme**.
- de **200H d'expérience en situation d'animation**.

Liste exhaustive en annexe.

Voies d'accès

Vous pouvez préparer le BPJEPS ASEC, selon votre projet :

- **En formation initiale**
- **En contrat d'apprentissage** (apprentissage / professionnalisation)
- **En formation continue**

Financements

En fonction de votre statut (salarié, demandeur d'emploi, étudiant...), vous pouvez mobiliser différents dispositifs de financement de la formation :

- **Qualif Emploi** (Région Bretagne) pour Rennes et Saint-Brieuc
- **CPF** (Compte Personnel de Formation)
- **Transition Pro**
- **Financement personnel**
- **Financement Employeur ou OPCO**

88% de réussite

aux BPJEPS (AS et LTP) en 2024
à ASKORIA, soit 56 personnes
diplômées.

+80% des diplômé·es

sont en emploi dans les 3 ans
suivant la formation

Enquête d'insertion ASKORIA / INJEP
Données 2024



Je m'inscris !

Mon Espace Candidat·e

- **Je crée mon compte en ligne** sur le portail d'inscription d'ASKORIA.
- **Je dépose une demande** de renseignement en ligne.
- **ASKORIA me recontacte et m'accompagne** : conseil en orientation professionnelle, devis, financements, prérequis.
- **Je réalise en ligne un test d'autopositionnement** pour situer mon niveau avant l'entrée en formation.
- **Je rencontre un.e professionnel.le d'ASKORIA lors d'un entretien** visant à construire mon parcours de formation personnalisé.

**Je candidate sur le portail
d'inscription ASKORIA**
webaurion.askoria.eu



BPJEPS ASEC : Liste exhaustive des exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat qui postule au BPJEPS Animation socioéducative et culturelle par la voie de la formation initiale doit :

Etre titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme suivants :

- a minima le certificat de compétences relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent (AFPS, AFGSU1 ou AFGSU2, BNS, BNPS, CFAPSE, certificat SST, PSC1, PSE1).
- le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité.

Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures.

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou des épreuves certificatives de bloc de compétences et/ou obtient des allègements et/ou les blocs de compétences (BC) 3 et 4 correspondants du BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle », suivants :

	EPEF (*)	BC3	BC4
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « animateur »	X		
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l'environnement et au développement durable »	X	X	
UC 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »	X	X	
UC 3 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »			Allègement de formation
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l'environnement et au développement durable »	X	Allègement de formation	Allègement de formation
BPJEPS quelle que soit la mention	X		
CPJEPS (*) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » ou « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle »	X		
CC « direction d'un accueil collectif de mineurs » justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci.	X	Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)
CQP « animateur périscolaire »	X uniquement le b		
BAFD (*) justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci.	X uniquement le b	Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.

(*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

UC : unité capitalisable.

BC : bloc de compétences.

CC : certificat complémentaire.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

CPJEPS : certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.